

Procès-verbal

Le mardi 09 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Vincent SEVERAC, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL

Représentés :

Absents et excusés : Nathalie CLAVIERES, Célia GIBERT, Yohan WAYOLLE

Ordre du jour :

- Réadhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel
- Construction de 3 pavillons locatifs
- Vente de biens de section au profit de M. et Mme CURE Didier
- Vente de biens de section au profit de M. BASTIDE Fabien
- Zonage "France Ruralités Revitalisation"
- Questions diverses

Le procès-verbal du 22 avril 2024 est adopté

Délibérations du conseil :

Adhésion au groupement de commandes portés par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° DE_015_2024)

Le conseil Municipal de Lascelles,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan

(SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lascelles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Lascelles au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lascelles, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lascelles.

Délibération : adoptée

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts (N° DE_016_2024)

Le Maire de la commune de Lascelles expose les dispositions de l'article 1383K du code général

des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383K du code général des impôts,

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en Zone France Ruralités Revitalisation,

Considérant que l'ensemble des communes du Cantal est désormais classé en zone FRR,

Considérant que du fait de ce classement, il est possible pour les communes d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant) à compter du 1er juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Vente de biens de section au profit de M. et Mme CURE Didier (N° DE_017_2024)

Monsieur et Madame CURE Didier, domiciliés 45 rue de Vaux la Reine 77380 COMBS-LA-VILLE, ont sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir une partie de la parcelle sectionnaire D62 pour 441 m².

En date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette partie de parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 441€.

En date du 17 juin 2024, Le Maire par arrêté n°32/2024, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 8 juillet 2024.

Dix électeurs ont été convoqués, 9 ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE de vendre à M. et Mme CURE Didier au prix de 441€ une partie du bien sectionnaire D62 (nouvellement cadastrés D220 et D221), plan de division en annexe.
- PRÉCISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera fait en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée

Vente de biens de section au profit de M. BASTIDE Fabien (N° DE_018_2024)

Monsieur BASTIDE Fabien, domicilié 7 chemin de Lacoste 15590 Lascelles, a sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir une partie de la parcelle sectionnaire D197 pour 3516 m².

En date du 22 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette partie de parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 1517€.

En date du 17 juin 2024, Le Maire par arrêté n°33/2024, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet le 8 juillet 2024.

Dix électeurs ont été convoqués, 10 ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE de vendre à M. BASTIDE Fabien au prix de 1517€ une partie du bien sectionnaire D197 (nouvellement cadastrés D223 et D224), plan de division en annexe.
- PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera fait en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Délibération : adoptée

Construction de 3 pavillons locatifs

La délibération concernant la construction de 3 pavillons locatifs est reportée à une date ultérieure. Le Conseil Municipal de Lascelles demande à M. Le Maire d'approfondir les détails de ces constructions avant de se prononcer.